

MINISTERE DE L'INDUSTRIALISATION ET DU COMMERCE
PROCEDURE DE CREATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE (suivant nouvelle loi N° 2023-016
du 16 /08/2023)
DIRECTION DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT et DRIC

I – Agent du MIC

Sensibilisation et conseils aux Publics, AGB/associations demandant des renseignements concernant la création d'une société coopérative.

II- Membres de la société coopérative

Etape n°1 : Réunir un groupe de base (5 personnes minimum)

Etape n° 2 : Elaborer un projet de statut et règlement intérieur de la société coopérative

Etape n° 3 : Organiser la tenue de l'assemblée générale constitutive

Etape n° 4 : Elire les membres du conseil d'administration (CA) lors de l'AG

Etape n° 5 : faire le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive avec fiche de présence des membres y présent

Etape n° 6 : constituer les dossiers à fournir et demander l'enregistrement de la coopérative auprès du service compétent

III – Agent du MIC

Etape n° 7 : études des dossiers déposés par les membres de la société coopérative et traitement (30 jours ouvrables)

Etape n° 8 : enregistrement de la société coopérative dans le livre

Etape n° 9 : octroi d'informations et de formations aux membres des coopératives **Etape n° 10** : remise du certificat d'enregistrement signé par le Directeur après études s'il n'y a pas d'anomalie dans les dossiers déposés

Etape n° 11 : Insertion des données concernant la coopérative dans la base de données des coopératives

Etape n° 12 : Renforcement des capacités technique et managériale des membres et responsables de la société coopérative.

Etape n° 13 : suivi des sociétés coopératives.

Dossiers de constitution

Les dossiers de constitution mentionnés doivent comprendre :

- une lettre de demande d'enregistrement adressée à l'Autorité compétente ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive indiquant la date et le lieu de sa tenue, ainsi que la fiche de présence signée par tous les membres présents ;
- une copie du statut de la structure société coopérative ;
- la liste de tous les membres indiquant leurs noms, prénoms, numéro de la carte d'identité nationale ou de résident, adresse personnelle, profession et/ou autres activités secondaires ainsi que toutes autres coordonnées ;
- la liste des reçus de libération des parts sociales des membres avec leurs émargements, signée par le président et le trésorier élus, plus la copie de chaque reçu délivré ;
- la liste des membres du Conseil d'Administration indiquant leurs noms, prénoms, adresse personnelle, et autres coordonnées (numéro de téléphone, e-mail, etc.), et leurs fonctions respectives dans la structure société coopérative ;
- le bordereau de paiement du droit d'enregistrement ; dont le montant et les modalités y afférents sont fixés par voie réglementaire, par secteur et branche d'activités ;
- une copie de l'autorisation ou de l'agrément délivré par l'Autorité ou les services techniques compétents concernés pour les secteurs d'activités particuliers.

Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, doit également mentionner :

- la résolution relative à la création et l'approbation du statut de la structure société coopérative ;
- la dénomination de la société coopérative et éventuellement son sigle ;
- l'objet social, les objectifs, l'activité principale et les activités connexes ; les activités secondaires
- le ressort territorial ;
- le siège social, l'adresse postale et les coordonnées ;
- le mode et les moyens de financement des activités de la structure société coopérative pour assurer son fonctionnement.

Tous les éléments du dossier de constitution sont à établir en cinq (05) exemplaires originaux.

CONTACTS :

Directeur de la Promotion de l'Entrepreneuriat,

Madame ANDRIAMANEHO Irène Hanitriniala

Tél : 034 15 007 70

EDBM, 6eme étage

Service d'Appui aux Coopératives

RAKOTOARISOA Laurent, Tel 034 15 227 96

Porte 510,5eme étage Immeuble du Commerce AMBOHIDAHY

Ou auprès des DRIC concernées

N.B : le choix de l'Autorité compétente (DPE ou DRIC) se décide par rapport à la zone d'intervention de la coopérative (nationale ou régionale)